

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« activités de restauration, à l'exception de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière, ou de débit de boissons »

les mots :

« débits de boisson ou les activités de restauration, à l'exception de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière, »

EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement de clarification****Cet amendement a pour objectif de préciser la rédaction, sujette à confusion.** En effet, en l'état, celle-ci semble étendre l'exception de présentation du passe sanitaire aux débits de boissons.